



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-01-16-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats autorisés à participer aux épreuves orales PA 2023-1 (3 pages) Page 3

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-01-16-00002 - Arrêté rectoral n°2023-02 du 16 janvier 2023 portant nomination du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim (1 page) Page 6

84-2023-01-16-00003 - Arrêté rectoral n°2023-03 du 16 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim (2 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2023-01-13-00006 - Arrêté 2023-18-0018 portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2023- avant phase 1 (3 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-01-12-00024 - 2023-22-0003 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (7 pages) Page 12

84-2023-01-12-00025 - 2023-22-0004 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire. (7 pages) Page 19

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-01-10-00004 - Arrêté n° 2023/01-10 du 10 janvier 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages) Page 26

84-2023-01-10-00003 - Arrêté n° 2023/01-11 du 10 janvier 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (6 pages) Page 29

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-01-16-00004 - Arrêté préfectoral n° 2023-7 du 16 janvier 2023 relatif à la modification de la composition des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes compétentes en matière d'acquisition et pour les projets de restauration.?? (4 pages) Page 35



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-01-16-01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2023-1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023-1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023-1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

| N° | NOM | PRÉNOM |
|----|----------------------|---------------|
| 1 | ABDESSELAMYENE | NAWFEL |
| 2 | ALI | ADRACHE |
| 3 | AMARI | KHALED |
| 4 | ANCIAN | MAEVA |
| 5 | ATTALAH | BILEL |
| 6 | ATTOUMANI | YASSER |
| 7 | AULEN | ALICE |
| 8 | BACO | NARLIDINE |
| 9 | BARA | RAPHAEL |
| 10 | BARRADO | LOUISE |
| 11 | BASSOU | CAMELIA |
| 12 | BEHAR RAHALA | ABDERAHMANE |
| 13 | BELKHIRI | FABIEN |
| 14 | BERNARD | ANDREA |
| 15 | BERTHIOT | EMMA |
| 16 | BOUTOUIL | ADAM |
| 17 | BRANSIECQ | SOPHIE |
| 18 | BREGEON | MAILI |
| 19 | BRISSAUD | LUCAS |
| 20 | BUTIN | CORENTIN |
| 21 | CHIRET | ARNAUD |
| 22 | CISTEL | JULES |
| 23 | CISTEL | LOUIS |
| 24 | CLAUDE | ALEXIS |
| 25 | COLO SAFI | ISSOUF |
| 26 | CONTET | ENOLA |
| 27 | COURBET | LUCAS |
| 28 | DAOULABOU | RAZAK |
| 29 | DE OLIVEIRA | DYLAN |
| 30 | DECHEсне | BRANDON STEVE |
| 31 | DELEGLISE CHASSAIGNE | MALO |
| 32 | DELORME | DYLAN |
| 33 | DUBAELE | KEVIN |
| 34 | DUPUIS | VALENTIN |
| 35 | ESSALKI | SMAIN |
| 36 | EUPHEMIE | SHARON |
| 37 | FARKAS | JULIETTE |
| 38 | FARRUGIO | ROSE |
| 39 | FERREIRA DOS SANTOS | ANAIS |
| 40 | FIGUEIREDO | ANTHONY |
| 41 | FIGUEIREDO | CHLOE |
| 42 | FORTE | NICOLAS |
| 43 | FOUREL | SOLENE |
| 44 | FRANCE | LUCAS |
| 45 | GERDY | AYRTON |
| 46 | GUILLEN | CLARA |
| 47 | HASHIMI | SHAYMA |
| 48 | HERVE | JEANNE |
| 49 | HESPEL | ANTONIN |
| 50 | JAMIN | THEO |

| N° | NOM | PRÉNOM |
|-----|---------------------|--------------|
| 51 | KASSIM | YOUNADI |
| 52 | KREIRI | FATIMA |
| 53 | LANGLET | GHISLAIN |
| 54 | LATRASSE | LAURA |
| 55 | LE GAL | NICOLAS |
| 56 | LEPINE | ENZO |
| 57 | LOMBARD | KYLIAN |
| 58 | MAHAMOUDOU | ICHRAKI |
| 59 | MANCHIA | DENY |
| 60 | MARTINEZ | TRISTAN |
| 61 | MARTINS SENRA | FABIO |
| 62 | MASSET | THOMAS |
| 63 | MASTOURI | KAIS |
| 64 | MAUSSANT | MORGANE |
| 65 | MENABE | ARTHUR |
| 66 | MONTBARBON | EMMA |
| 67 | MOUCICE | SARMAD |
| 68 | MOUSSA | YAZID |
| 69 | ODIN | DYLAN |
| 70 | ORTEGA | HUGO |
| 71 | PETITCOLIN | ORIANE |
| 72 | PEZE | SOLENE |
| 73 | PIGOT | GAUTIER |
| 74 | POINOT | ZOE |
| 75 | POURCEL | JORDAN |
| 76 | QUESADA | LUC |
| 77 | RAKEDJIAN | JADE |
| 78 | REY-FONSATTI | NICOLAS |
| 79 | RIVOIRE-BRUN-PICARD | LOUIS-AMAURY |
| 80 | RODET | AUDE |
| 81 | RODRIGUEZ | LILIAN |
| 82 | ROUSSEAU | TESSA |
| 83 | SAID | NADJIMDINE |
| 84 | SAINDOU | FAEL |
| 85 | SCHMID | MARKENSON |
| 86 | SICLER | MATHIEU |
| 87 | SINNIGER | VICTOR |
| 88 | SOILIH | KARIM |
| 89 | SOILIH | MOUSTADIRANE |
| 90 | SOILIH | OMAR |
| 91 | SOUCHE | LUCAS |
| 92 | STANGE | MAHYNA |
| 93 | SZCZUPIEL | OCEANE |
| 94 | THEDOSSIENKO | NICKOLAS |
| 95 | THERMOZ | GINGER |
| 96 | TIFOURKI | CANDIS |
| 97 | TURCAN | LEOPOLD |
| 98 | VERDET | THEO PAUL |
| 99 | VINTILA | ELODIE |
| 100 | YOUNOUSSA | WILLIAM |

Liste arrêtée à 100 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le

Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Lyon, le 16 janvier 2023

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2023-02
portant nomination du directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Loire
par intérim

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, notamment l'article R. 222-19-3 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Thierry DICKELE est chargé d'assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire à compter du 16 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 16 janvier 2023

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2023-03
portant délégation de signature au directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire par intérim

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2021-173 du 21 avril 2021 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2023-02 du 16 janvier 2023 désignant M. Thierry DICKELE pour assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire à compter du 16 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non-renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de la Loire de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DICKELE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DICKELE, en tant que responsable de centre de coût à compter du 8 décembre 2022, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2023-18-0018

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2023 à l'établissement suivant :

CENTRE HOSPITALIER DIE
N°FINESS : 260000104
N°PEP : 42786

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-18-1708 du 1^{er} décembre 2022 modifiant l'arrêté 2022-18-0381 du 3 juin 2022 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CENTRE HOSPITALIER DIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 janvier 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Nadège GRATALOUP

Arrêté N° 2023-22-0003

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0067 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Loire est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Loire est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 janvier 2023

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Loire

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Franck ZANIBELLATO, Directeur filière sanitaire Loire-Haute Loire -Puy de Dôme FEHAP, titulaire.**
- Mme Karima TATAH, Directrice clinique et centre de santé AESIO, FEHAP, suppléante,
- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice du CH du GIER, FHF, titulaire**
- Mme Caroline LUSSATO, Directrice de l'hôpital de Saint-Galmier, FHF suppléante,
- **Mme Anne-Françoise CHRISTOPHE, Directrice Clinique du Renaison, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BEVALOT, Directrice HP Loire, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président CME du CH de Firminy, FHF, titulaire,**
- Dr Luc MILLOT, Président CME du CH du Forez, FHF, suppléant,
- **Prof Thomas CELARIER, chef du pôle de gériatrie/médecine interne et vice-président de la CM du CHU, FHF, titulaire,**
- Dr Marie-Julie FRANÇON, Présidente CME du CH de Chambon-Feugerolles, FHF, suppléante,
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME, HP de la Loire, médecin anesthésiste réanimateur, titulaire**
- Dr Gaëlle DOLIGEZ, Présidente de CME, Médecin Psychiatre, Clinique Mont du Forez, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Assa TOURE, SYNERPA Directrice ORPEA Résidence Saint-Priest, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Laurent VALLADE, FEHAP Directeur Ehpad Notre Dame OVE Plénior, PA, titulaire**
- M Sylvain BOREL, Directeur EHPAD ST SULPICE, suppléant
- **M. Christophe DAMIRON, URIOPSS PA, titulaire**
- M. Yves FERRET, URIOPSS PA Directeur, Fédération ADMR de la Loire
- **M Olivier FABIANI, Directeur général ADAPEI de la Loire, PH, titulaire**
- Mme Brigitte LANG, URIOPSS PH, suppléante ;
- **M. Francis NAVARRO, UNA PA et PH - Président, PH, titulaire**
- Mme Catherine MAZET, URIOPSS PH, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, LOIREADD, titulaire**
- M. Gérard MATHERN, IREPS, suppléant
- **Mme Hayette BOUHA, IREPS - Déléguée territoriale, titulaire**
- Mme Clémentine BERTHELOT, IREPS - Chargée de projet en promotion santé, suppléante

- **M. Stéphane RIOU, Association RIMBAUD, titulaire**

- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alaric CAVAILLE, URPS Médecin, titulaire ;**

- Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, Médecin Généraliste, suppléant

- **Dr Anne PLAGNARD BOUTEILLE, URPS Médecin, titulaire**

- Dr Julien FAVIER, URPS Médecins, SISA Roanne Villerest, suppléant

- **Dr Laurent GERGELE, URPS Médecins, Hôpital privé de la Loire, titulaire**

- Dr Bernard MORAND, URPS Médecins, Rhumatologue, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Juliette PELLOUX, URPS Sage-femme, titulaire**

- Mme Colette FAYOLLE, URPS infirmiers, suppléante

- **Mme Noémie ANGLARD, URPS Pharmaciens, titulaire**

- Mme Karine GERBAY, URPS Sage-femme, suppléant

- **Mme Lauriane MARIA, URPS Orthoptistes, titulaire**

- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthoptistes, suppléante.

e) Représentant des internes en médecine

- **Dr Théophile POUILLÉ, Président du SSIPI-MG, titulaire**

- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, Centre AIMV - (Fédération UNA), titulaire ;**

- Mme Marie-Odile MEYER, Centre soins et Accompagnement du Forez - (Fédération FEHAP), suppléante

- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS Forez EST, titulaire**

- Dr Olivier ROZAIRE, CPTS ONDAINE ROREZ, suppléant

- **Mme Fabienne FLORENCE, UNR SANTE, titulaire**

- M Mario DEBELLIS, UNR SANTE, suppléant

- **Mme Emmanuelle BARLERIN, FEMASAURA IDEL, coordinatrice de maison de santé, titulaire**

- Dr Lisa OTTON, FEMASAURA, Co Présidente de la CPTS du Roannais, suppléante

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**

- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Secrétaire Général du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLION, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Annie CORBEL, Déléguée départementale UNAFAM, titulaire**
- Mme Maryse BATTISTA, Bénévole UNAFAM, suppléante
- **Mme Nicole DAMON, Présidente de l'Association Familiale Laïque Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M François MOLLON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, titulaire ;**
- Mme Anne-Marie POMMIER-BRUNON, Comité de défense et de soutien du centre hospitalier du Forez, suppléant.
- **M Georges RIOLO, Fédération nationale des associations de retraités FNAR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Christine VIDAL-MANIVIT, Vice-Présidente CDCA - Formation PA, titulaire ;**
- Mme Dominique DECOT, Représentante CFDT - PA, suppléante ;
- **M Marc SOUVETON, Représentant FSU - PA, titulaire ;**
- Mme Jocelyne ROCHE Retraitée - PA, suppléante ;
- **M Régis GABARD, Directeur Territoire - PH, titulaire ;**
- A désigner, suppléant;
- **M Roger CHATELARD, Président APAJH Loire - PH, titulaire ;**
- M Marc BONNEVIALLE, Président ADAPEI Loire - PH, suppléant.

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M Laurence BUSSIERE, titulaire**
- A Mme Catherine ZAPPA, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Yves PARTRAT, Conseiller délégué, titulaire**
- Mme Nicole BRUEL, Conseillère déléguée, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M Marc ARCHER, Maire de St Cyprien, titulaire ;**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante ;
- **M Christophe BAZILE, Maire de Montbrison, titulaire ;**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judicaële RUBY, Directrice de cabinet de la Préfète de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M Paul BOUILHOL, Président du CA de la CPAM 42, titulaire ;**
- Mme Ingrid CERDA, Directrice CPAM 42, suppléante
- **M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Pierrick BASTIDE, FNMF, titulaire ;**
- **Mme MOREL Sylvie, FHF, titulaire.**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de LOIRE, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **M Quentin BATAILLON, Député 1re circonscription ;**
- **Mme Andrée TAURINYA, Députée 2eme circonscription ;**
- **M Emmanuel MANDON, Député 3eme circonscription ;**
- **M Dino CINIERI Député 4eme circonscription ;**
- **M Antoine VERMOREL-MARQUES, Député 5eme circonscription ;**
- **M Jean-Pierre TAITE, Député 6eme circonscription.**

Sénateurs :

- M **Bernard BONNE**, Sénateur ;
- Mme **Cécile CUKIERMAN**, Sénatrice ;
- M **Bernard FOURNIER**, Sénateur ;
- M **Jean-Claude TISSOT**, Sénateur.

Arrêté n°2023-22-0004

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 janvier 2023

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Muriel VIDALENC

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Dr PARTRAT Yves, collègue 3c

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr NICOLAS Olivier, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. ARCHER Marc, collègue 3e

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Fabienne FLORENCE, collègue 1f

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme DAMON Nicole, collègue 2a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. RIOLO Georges, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- M BASTIDE Pierrick, collègue 5

Invité permanent:

- M Christian BISSARDON,

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. ARCHER Marc, collège 3e

Vice-Président : Mme Fabienne FLORENCE, collège 1f

Membres :

A désigner, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire
A désigner, collège 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

M VALLADE Laurent, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire
M BOREL Sylvain, collège 1b, suppléant

Mme Caroline GUIGUET, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire
M. Gérard MATHERN, collège 1c, suppléant

M. Stéphane RIOU, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

A désigner, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire
A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Emmanuelle BARLERIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire
Dr Lisa OTTON, collège 1f, suppléant

Mme Fabienne FLORENCE, représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire
M Mario DEBELLIS, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, suppléant

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Mme Maryse BATTISTA, collègue 2a, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

A désigner, collègue 3d, suppléant

M Marc ARCHER, représentant des communes, collègue 3e, titulaire

Mme Isabelle DUGELET, collègue 3e, suppléant

Mme Judicaële RUBY, représentant de l'état, collègue 4a, titulaire

A désigner, collègue 4a, suppléant

M Henri JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mme Céline CHAIX, collègue 4b, suppléante

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Isabelle DUGELET, collègue 3e, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M Mario DEBELLIS, collègue 1f, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **Mme DAMON, collègue 2a**

Vice-Président : **M Georges RIOLO, collègue 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme DAMON, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M Georges RIOLO, représentants des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Christine VIDAL-MANIVIT, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme Dominique DECOT, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentants des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M Marc SOUVETON, représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Jocelyne ROCHE, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Annie CORBEL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maryse BATTISTA, collège 2a, suppléante



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10/01/2023

ARRÊTÉ n°2023/01-10

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|---|-------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| GAEC DU PERAT | ALBOUSSIÈRE | 13,0982 | ALBOUSSIÈRE BOFFRES CHAMPIS | 10/12/2022 |
| GAEC DEYGAS | ARDOIX | 20,5501 | ARDOIX SARRAS | 24/12/2022 |
| EARL DE L'HOUME | SAINT-VINCENT-DE-BARRES | 33,6186 | SAINT-VINCENT-DE-BARRES | 26/12/2022 |
| DEVILLEZ Adrien | VERNOUX-EN-VIVARAIS | 42,0378 | BOFFRES VERNOUX-EN-VIVARAIS | 30/12/2022 |
| GFA LES FAISSES DE LA DROBIE | SABLIÈRES | 74,6155 | VALVIGNÈRES GRAS | 31/12/2022 |

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune des biens accordés | Date de la décision préfectorale |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| GAEC LE VERT | SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS | 10,2535 | VERNOUX-EN-VIVARAIS | 19/12/2022 |

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

| NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie demandée (ha) | Superficie autorisée (ha) | Communes des biens accordés | Date de la décision préfectorale |
|---|----------------------|--------------------------|---------------------------|--|----------------------------------|
| GAEC DE LADREYT | VERNOUX-EN-VIVARAIS | 40,9868 | 30,7333 | VERNOUX-EN-VIVARAIS BOFFRES GILHAC-ET-BRUZAC | 19/12/2022 |

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 janvier 2023

ARRÊTÉ n° 2023/01-11

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-162 du 13 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/10-01 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|--|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| EARL DES CLAVELLES | TARTARAS | 71,17 | SAINT-JOSEPH, SAINT-HEAND | 02/09/2022 |
| GAEC CENTRE EQUESTRE D'ECULIEU | LA FOUILLOUSE | 52,75 | LA FOUILLOUSE | 03/09/2022 |
| ESCOT Mathieu | AVEIZIEUX | 62,83 | AVEIZIEUX, SAINT-HEAND, FONTANES | 03/09/2022 |
| GAEC DE LA FERME DE LA POULE AU PIC | SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE | 16,65 | SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE | 09/09/2022 |
| SYNDICAT D'ESTIVE DE LA CROIX DE CHEIX BLANC | SAINT-JUST-LE-BAS | 39,71 | CHALMAZEL-JEANSAGNIERE | 09/09/2022 |
| SCEA TERRE DE SOURCE | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE | 27,66 | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, VENDRANGES | 10/09/2022 |
| MARTIN David | COTTANCE | 26,16 | ROZIER-EN-DONZY, COTTANCE | 12/09/2022 |
| FOND Ghislain | CHANGY | 56,6 | LA PACAUDIERE | 16/09/2022 |
| GAEC DES HAUTS DE BEJURE | PRADINES | 5,72 | PERREUX | 17/09/2022 |
| GAEC DE TERGE | LURE | 2,56 | JURE | 17/09/2022 |
| GAEC DE CHARNANT | SAINT-FORGEUX-LESPINASSE | 78,79 | MELAY (71), NOAILLY | 22/09/2022 |
| GAEC RONZON | VIRIGNEUX | 31,68 | HAUTE-RIVOIRE, VIRIGNEUX | 23/09/2022 |
| TRUNEL Marion | SAINT-BONNET-LE-COURREAU | 7,25 | LA CHAMBA, LA CHAMBONIE | 23/09/2022 |
| SAS LES PLANTES DE TOMINE | MONTAGNY | 10,13 | MONTAGNY | 23/09/2022 |
| CLAVELLOUX Didier | BARD | 4,61 | BARD | 26/09/2022 |
| DUVERT Olivia | TRELINS | 1,3 | CHAMPDIEU | 30/09/2022 |

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|--|-----------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| GAEC NADJP | MAROLS | 36,39 | MAROLS | 30/09/2022 |
| GAEC DE LA FERME DE LA PEA | SAINT-MARCEL-D'URFE | 28,14 | SAINT-MARCEL-D'URFE, VETRE-SUR-ANZON, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, CHAMPOLY | 01/10/2022 |
| BARRALON Benjamin | SAINT-GEORGES-EN-COUZAN | 1,14 | SAINT-GEORGES-EN-COUZAN | 07/10/2022 |
| GAEC VERT LE BOUIS | BELMONT-DE-LA-LOIRE | 66,59 | BELMONT-DE-LA-LOIRE | 07/10/2022 |
| MOURIER Jérôme | FEURS | 0,63 | SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE | 09/10/2022 |
| DUCHEZ Pierric | CHATELNEUF | 5,39 | CHATELNEUF, ESSERTINES-EN-CHATELNEUF | 09/10/2022 |
| GOURBIERE Lucie | BARD | 57,04 | BARD, ECOTAY-L'OLME | 10/10/2022 |
| GAEC DES MESANGES | SAVIGNEUX | 1,6 | SAVIGNEUX | 15/10/2022 |
| DUMONTET Charlotte | SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET | 0,3 | MARCOUX | 16/10/2022 |
| DUBUIS Sébastien | COUTOUVRE | 17,83 | COUTOUVRE | 16/10/2022 |
| FORGE Lucie | LES NOES | 9,79 | ARCON | 16/10/2022 |
| COURTOIS Agathe | VOLLORE-MONTAGNE | 0,98 | NOIRETABLE | 17/10/2022 |
| CHAVANNE Emmanuel | VEZELIN-SUR-LOIRE | 18,95 | VEZELIN-SUR-LOIRE | 21/10/2022 |
| GAEC DES 7 COLLINES | FOURNEAUX | 68,36 | FOURNEAUX, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, LAY | 22/10/2022 |
| GAEC DES TUNNELS VERTS | SAINT-HEAND | 34,26 | SAINT-HEAND, SORBIERS | 22/10/2022 |
| VIAL Joseph | NERONDE | 21,47 | SAINT-MARCEL-DE FELINES, NERONDE | 24/10/2022 |
| MOGE Ludovic | FOURNEAUX | 30,39 | SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY | 24/10/2022 |
| GADET-LASSAIGNE Jean-François | AMBIERLE | 13,43 | AMBIERLE | 24/10/2022 |

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision tacite |
|---|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| VERNAY Loïc | SOUTERNON | 54,06 | SOUTERNON, BULLY, LAPRUGNE (03) | 25/10/2022 |
| GAEC VACH'MENT GIVRE | SAINT-MEDARD-EN-FOREZ | 73,91 | AVEIZIEUX, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ | 25/10/2022 |
| EARL DE L'ETANG | SOUTERNON | 9,47 | VEZELIN-SUR-LOIRE, SOUTERNON | 30/10/2022 |
| GAEC DES PLATS D'ABOEN | ABOEN | 6,97 | ABOEN | 30/10/2022 |
| BAURE Mireille | TARENTEISE | 0,69 | TARENTEISE | 30/10/2022 |
| FRANCE Antoine | HAUTE-RIVOIRE | 13,48 | HAUTE-RIVOIRE, SAINT-MARTIN-LESTRA | 30/10/2022 |

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision préfectorale |
|---|-----------------------|---------------------------|---|----------------------------------|
| GAEC CROZET | CORDELLE | 13,59 | CORDELLE | 29/09/2022 |
| GAEC DES MONTS DU MATIN | SAINT-MARTIN-LESTRA | 65,66 | HAUTE-RIVOIRE, SAINT-MARTIN-LESTRA, CHAMBOST-LONGESSAIGNE | 10/10/2022 |
| POTHIER Aurélien | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE | 2,12 | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE | 12/10/2022 |
| GAEC CHOMARAT | CHAMPDIEU | 2,2 | SAVIGNEUX | 17/10/2022 |

| | | | | |
|-------------------|-------------------------|------|-------------------------|------------|
| GAEC DES MESANGES | SAVIGNEUX | 1,6 | SAVIGNEUX | 17/10/2022 |
| GAEC DE JOURCY | SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY | 17,5 | SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY | 17/10/2022 |
| GAEC DES VINCENTS | URBISE | 8,03 | URBISE | 17/10/2022 |
| LAPALUS Bertrand | MABLY | 2,57 | MABLY | 27/10/2022 |

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie demandée (ha) | Superficie autorisée (ha) | Commune(s) des biens accordés | Date de la décision préfectorale |
|---|----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| COUVEUSE REGIONALE AURA | CLERMONT-FERRAND | 13,59 | 0,00 | | 29/09/2022 |
| MACHABERT Mickaël | SAINT-MARTIN-LESTRA | 3,96 | 0,00 | | 10/10/2022 |
| EARL PEGUET DENIS | URBISE | 6,95 | 0,00 | | 17/10/2022 |
| BRETTE Didier | MABLY | 18,43 | 15,86 | MABLY | 27/10/2022 |

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Loire** :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie objet du retrait (ha) | Commune(s) de localisation des biens | Date de la décision préfectorale |
|--|-----------------------------|---|---|---|
| POUGET Elisabeth | MORNAND-EN-FOREZ | 3,64 | MORNAND-EN-FOREZ | 08/09/2022 |
| POTHIER Aurélien | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE | 2,12 | SAINT-PRIEST-LA-ROCHE | 10/10/2022 |

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-7

RELATIF À

**la modification de la composition des commissions scientifiques des collections
des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes
compétentes en matière d'acquisition et pour les projets de restauration**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes compétentes en matière d'acquisition et de restauration ;

Vu le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition des commissions scientifiques régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes des collections des musées de France, chargées d'émettre un avis sur les demandes d'acquisition ou de restauration d'objets d'art, fixée par l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021, est modifiée conformément aux articles suivants :

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président, ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain :** M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée des Beaux-Arts de Rennes, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie :** M. David Lavergne, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, directrice du musée Toulouse-Lautrec à Albi, suppléante ;
- **Arts décoratifs et design :** M. Francis Saint-Genez, directeur du musée des Arts Précieux Paul-Dupuy, du musée Georges-Labit et du MATOU – Musée de l'affiche de Toulouse, titulaire ; Mme Marie-Josée Linou, directrice du musée d'art décoratifs et de la mode de Marseille, suppléante ;

- **Arts graphiques** : Mme Gaëlle Rio, directrice du musée de la Vie romantique à Paris, titulaire ; Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, suppléant ;
- **Ethnologie** : Mme Céline Chanas, directrice du musée de Bretagne à Rennes, titulaire ; M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de Marseille, suppléant ;
- **Histoire** : M. Bruno Galland, directeur des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; Mme Florence Beaume, directrice des archives départementales de Savoie ;
- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des Beaux-Arts de Lyon, titulaire ; M. Michel Hilaire, directeur du musée Fabre de Montpellier, suppléant ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Apolline Lefort, conservatrice au Muséum de Besançon, titulaire ; Mme Laure Dalino, directrice du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l'Inventaire pour la mission PATSEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; M. Bruno Jacomy, conservateur honoraire du patrimoine, suppléant ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; M. Pierre-Hippolyte Pénet, conservateur du patrimoine au Musée lorrain de Nancy, suppléant.

Article 3 : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

Article 4 : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Sophie Bernard, conservatrice du patrimoine chargée des collections d'art moderne et contemporain au musée de Grenoble, titulaire ; Mme Collange-Perugi Adeline, conservatrice du patrimoine responsable des collections d'Art ancien au musée d'arts de Nantes, suppléante ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine chargé des collections du XIXe siècle au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;
- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Marie-Claire Delavallée, conservatrice du patrimoine au musée des musiques populaires de Montluçon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice indépendante, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;
- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

Article 5 : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

Article 6 : Les membres de ces commissions scientifiques sont nommés pour la durée du mandat restant à exécuter, conformément aux termes de l'arrêté n° 2021-018 du 19 janvier 2021.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS